

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2009

**ORGANE CENTRAL DES CAISSES D'ÉPARGNE
ET DES BANQUES POPULAIRES - (n° 1643)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8 Rect.

présenté par

M. Baert, M. Cahuzac, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Balligand, M. Muet,
M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Launay, M. Bapt, M. Claeys, M. Idiart,
M. Cacheux, M. Bourguignon, M. Habib, M. Vergnier, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce,
Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin, M. Goua,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les représentants des sociétaires, détenteurs du capital des deux réseaux, doivent être majoritaires au sein du conseil d'administration ou conseil de surveillance de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les caisses d'épargne et les banques populaires sont des groupes coopératifs. Cela signifie qu'ils sont régis par le principe de l'actionnariat de leurs clients, c'est-à-dire les sociétaires.

A ce titre, ils sont propriétaires des banques régionales. Les banques régionales sont propriétaires de l'organe central. Les administrateurs des banques régionales sont élus par leurs clients.

Cette organisation de mutualisation et de contre-pouvoirs associés assure que les décisions stratégiques du groupe sont prises dans l'intérêt de tous ses clients.

En conséquence, il convient de préserver ce type d'organisation qui a su démontrer sa pertinence en période de crise financière.

Il n'est pas concevable que les sociétaires, détenteurs du capital de leur groupe, deviennent minoritaires au sein du Conseil de surveillance.